



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
la communauté de communes
Intercom de la Vire au Noireau
et les communes de
**Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-
 et-Coupigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de
 Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance,
 Valdallière, Vire Normandie**

RELATIVE A L'OPERATION
 « PLACE DE MARCHÉ TERRITORIALE » :
 DEPLOIEMENT D'UNE PLATE-FORME LOCALE DE VENTE EN
 LIGNE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DE SES UTILISATEURS
 COMMERÇANTS ET ARTISANS

2023

MAITRE D'OUVRAGE	Intercom de la Vire au Noireau
SIEGE	20 rue d'AignauxVIRE 14500 VIRE NORMANDIE
PERSONNE EN CHARGEDU DOSSIER	Mme NONCLERCQ Sandrine. Tél. 07.87.98.07.82 Courriel : snonclercq@vireaunoireau.fr

CONVENTION ENTRE

La communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Ayant son siège social à **VIRE, 20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE**

Représentée par M. Marc ANDREU SBATER, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, ci-après désigné sous le terme « l'IVN »,

D'une part,

ET

Les communes

Communes	Représentation	Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de partenariat
<i>Campagnolles</i>	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	
<i>Condé-en-Normandie</i>	Mme Valérie DESQUESNE	
<i>Landelles-et-Coupigny</i>	M. Denis JOUAULT	
<i>Noues de Sienne</i>	M. Georges RAVENEL	
<i>Saint-Denis de Méré</i>	M. Manuel MACHADO	
<i>Souleuvre en Bocage</i>	M. Alain DECLOMESNIL	
<i>Terres de Druance</i>	M. Jean TURMEL	
<i>Valdallière</i>	M. Frédéric BROGNIART	
<i>Vire Normandie</i>	M. Marc ANDREU SABATER	

Ci-après désignées sous le terme « les 9 communes »,

D'autre part,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évacuation de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes plates-formes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

L'IVN a souhaité apporter une réponse aux artisans, commerçants et entreprises locales. Avec 9 de ses communes : Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie - et accompagnée par le Manager de commerce.

« Ma Ville Mon Shopping ». Il s'agit d'une plate-forme de vente en ligne locale qui permet aux commerçants et artisans de proposer leurs produits très facilement.

Dans ce projet, l'IVN financera intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping tandis que les 9 communes participantes financeront intégralement le volet « Accompagnement » de l'opération assuré par les chambres consulaires.

Afin de coordonner l'intervention des différentes collectivités partie prenantes de cette opération, faciliter pour les consulaires, la facturation de la quote-part du volet « Accompagnement » due par chaque commune participante, se répartir les frais de communication et partager les éventuelles subventions bénéficiant à l'opération, l'IVN et les 9 communes souhaitent se regrouper.

Pour ce faire, les parties conviennent de conventionner pour déterminer clairement les droits et obligations de chacun au travers des dispositions suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les relations entre collectivités dans le cadre de la **mise en place de l'animation d'une plate-forme locale de vente en ligne** couplée à un **accompagnement des bénéficiaires de la solution** (commerçants et artisans), par le manager de commerce.

Elle vise plus particulièrement à déterminer :

- Les modalités de remboursement par les 9 communes à l'IVN des coûts liés au volet « Accompagnement » du projet,
- Les modalités de répartition entre les collectivités des subventions bénéficiant au projet et la maîtrise d'ouvrage des dossiers de demande de financement,
- Les modalités de participation des collectivités aux frais de communication du projet et la conduite du plan de communication,
- Les conditions de mise à disposition de la plate-forme aux commerçants et artisans des 9 communes.

Article 2 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU PARTENARIAT

L'IVN est désignée comme coordinatrice du projet « Place de marché territoriale ». En cette qualité, le coordinateur est chargé de :

- Volet « Accompagnement » : de la conduite des échanges avec le manager de commerce) dans la mise en œuvre de ce volet du projet,
- Volet « Subventions » : de la recherche et l'élaboration des dossiers de subventions dans les conditions prévues à l'article 5.
- Volet « Communication » : de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 3 : CONDUITE DU VOLET « PLATE-FORME NUMERIQUE MA VILLE MON SHOPPING »

3.1. Portage et durée de l'engagement

L'IVN financera intégralement, au bénéfice des 9 communes et de leurs commerçants – artisans, le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale *Ma Ville Mon Shopping* sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et, à la clientèle, de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livrée à domicile.

3.2. Coût du volet « Plate-forme numérique Ma Ville Mon Shopping »

Compte tenu des conditions préférentielles négociées par la CMAI 14-61 avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, qui développe la plate-forme *Ma Ville Mon Shopping*, le coût annuel de mise à disposition de cette plate-forme au profit de l'IVN s'élèvera à :

0,22 € HT/habitant soit environ **11 000 € HT/an durant 3 ans.**

Article 4 : PORTAGE DU VOLET « ACCOMPAGNEMENT »

4.1. Portage du volet « Accompagnement »

De par la répartition de la compétence Commerce issue de la délibération communautaire du 04 Avril 2021 et de l'arrêt de l'accompagnement des chambres de consulaires en décembre 2022, les 9 communes financent le volet « Accompagnement » des commerçants et artisans assuré par le Manager de commerce. Cette prestation intègre la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'IVN et des 9 communes.

4.2. Coût du volet « Accompagnement et communication

4.2.a. Principe

Le coût tarifaire annuel de cet accompagnement est de 6000 € HT dont 50% pris en charge par l'intercom et l'autre partie est payé intégralement par les 9 communes qui ne peuvent cesser le financement de ce volet en cours d'année.

Le coût du volet « Accompagnement » sera diminué d'une quote-part des subventions éventuellement perçues au profit de cette opération.

4.2.b. Modalités du règlement

Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre estimatif d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif conformément au tableau ci-dessous :

Ventilation du coût du volet « Accompagnement » entre les 9 communes			
Communes	Nb estimatif d'Ets éligibles	Poids de la commune	Répartition budgétaire annuelle HT
CAMPAGNOLLES	4	0,7 %	21 €
CONDE-EN-NORMANDIE	111	15,9 %	477 €
LANDELLES ET COUPIGNY	11	1,5 %	45 €
NOUES DE SIENNE	53	7,6 %	228 €
SAINT DENIS DE MERE	6	0,9 %	27 €
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	14 %	420 €
TERRES DE DRUANCE	4	0,7 %	21 €
VALDALLIERE	54	7,7 %	231 €
VIRE-NORMANDIE	356	51 %	1530 €
Total général	697	100%	3000 €

4.3. Durée de l'accompagnement

4.3.a. Principe

L'accompagnement des commerces et artisans à l'appropriation de la plate-forme et l'animation autour du fonctionnement de celle-ci sont assurés par le Manager du commerce jusqu'à la fin du contrat prenant fin novembre 2023.

4.3.b. Condition de renouvellement tacite

Outre les réunions périodiques de suivi de la mise en œuvre de ce projet, une **réunion de bilan d'étape annuelle** sera réalisée **au moins 3 mois avant l'échéance de la convention**.

Elle réunira :

- Les représentants des chambres consulaires,
- Les représentants des 9 communes,
- La commission Attractivité du territoire de l'IVN,
- Les vice-Présidents en charge de l'Attractivité du territoire de l'IVN,
- Les chargés de mission Développement économique de l'IVN en charge du dossier.

A cette occasion, les élus municipaux et communautaires statueront ensemble sur la poursuite ou non du volet « Accompagnement » de l'année suivante.

4.3.c. Arrêt de l'implication financière d'une ou plusieurs communes du volet « Accompagnement » à la date anniversaire du renouvellement tacite de la démarche

- Condition : la décision d'une commune de renoncer à financer le volet « Accompagnement » l'année suivante devra être communiquée aux autres signataires de la présente, et formalisée par écrit, **dans les 10 jours suivants** la réunion de bilan d'étape annuel.
- Incidences d'un retrait d'une ou plusieurs communes au terme de la 1^{ère} ou 2^e année :
Incidence financière :
 Les communes souhaitant maintenir le volet « Accompagnement » pour l'année suivante devront arbitrer ensemble sur la nouvelle répartition financière entre elles du coût de cette prestation, éventuellement renégociée avec les consulaires.

Incidence commerciale :

Les commerçants et artisans ressortissant d'une commune ayant décidé de ne pas renouveler sa participation au financement du volet « Accompagnement » au terme de la 1^{ère} ou 2^e année verront leur boutique maintenue sur la plate-forme *Ma Ville Mon Shopping*. Afin de poursuivre leur activité, ils devront s'acquitter d'un abonnement mensuel (montant non déterminé à ce jour) et d'une commission de 9 % / vente réalisée sur *Ma Ville Mon Shopping*.

Article 5 : CONDUITE DU VOLET « SUBVENTION »

5.1. Principe

En vue de réduire le coût du portage de l'opération « Place de marché territoriale » pour l'ensemble des signataires de la présente, l'IVN aura en charge :

- d'identifier les subventions susceptibles de bénéficier à cette opération,
- d'élaborer les dossiers de demandes de subvention,
- de suivre les demandes et la mise en œuvre des conventions de financement.

5.2. Répartition des subventions entre signataires

Le budget annuel de l'opération « Place de marché territoriale » (hors communication) est de 39 000 € HT répartis en :

- Volet plate-forme locale (portage intercommunal) : 11 000 € HT (28 %)
- Volet plate-forme accompagnement (portage communal) : 28 000 € HT (72 %)

Aussi :

- **28 %** du montant des subventions reviendront à l'IVN au titre du financement par celle-ci du volet « Plate-forme locale »,
- **72 %** du montant des subventions reviendront aux 9 communes au titre du financement par celles-ci du volet « Accompagnement ». Ces 72 % de subvention seront déduits du coût de la prestation « Accompagnement » versée par l'IVN aux consulaires dus par les 9 communes. La répartition de cette déduction sera calculée selon les mêmes modalités que la répartition du coût du volet « Accompagnement » (cf. 4.2.b).

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite pour une période de 1 **an** à compter du **23 novembre 2022** sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard **deux mois avant la date anniversaire de signature de la convention**.

La dénonciation par l'une des parties ne pourra donner lieu à dommages et intérêts au profit des autres.

Article 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 8: LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font chacune élection de domicile en leur siège social.

Dont ACTE sur 10 pages

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués, en 10 exemplaires originaux, paraphés et signés.

Et, après lecture faite, les parties ont signé après avoir expressément approuvé :

Fait à Vire Normandie, le

<i>Pour la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau</i>	M. Marc ANDREU SABATER, Président <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
<i>Pour la commune de Campagnolles</i>	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Maire <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
<i>Pour la commune de Condé-en-Normandie</i>	Mme Valérie DESQUESNE Maire <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
<i>Pour la commune de Landelles et Coupigny</i>	M ; Denis JOUAULT Maire <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>
<i>Pour la commune de Noues de Sienne</i>	M. Georges RAVENEL Maire <i>Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i>

<p><i>Pour la commune de Saint-Denis de Méré</i></p>	<p><i>M. Manuel MACHADO Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>
<p><i>Pour la commune de Souleuvre en Bocage</i></p>	<p><i>M. Alain DECLOMESNIL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>
<p><i>Pour la commune de Terres de Druance</i></p>	<p><i>M. Jean TURMEL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>
<p><i>Pour la commune de Valdallière</i></p>	<p><i>M. Frédéric BROGNIART Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>
<p><i>Pour la commune de Vire Normandie</i></p>	<p><i>M. Marc ANDREU SABATER, Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</i></p>